

*2ème partie : Conclusions et avis motivé de la  
commission d'enquête*



## CHAPITRE 1. : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la centrale éolienne de Renaucourt dans le département de la Haute-Saône.

Ce parc éolien comporte 4 éoliennes et un poste de livraison double d'une puissance totale comprise entre 12 MW et 18 MW selon le type d'éolienne retenu. Les machines sont disposées en une ligne orientée nord-ouest/sud-est dans la forêt communale de Renaucourt soumise au régime forestier. Les équipements du parc éolien sont tous localisés sur le terrain communal de Renaucourt.

Les caractéristiques techniques du parc éolien de Renaucourt sont synthétisées dans le tableau ci-après.

<b>Nombre d'éoliennes</b>	<b>4 éoliennes</b> en une ligne orientée nord-ouest/sud-est au sein du Bois du Chanois.		
<b>Taille des éoliennes envisagées</b>	VESTAS V150 4,0/4,2MW Hauteur de mât : 123 m Diamètre du rotor : 150 m Hauteur en bout de pale : 198 m	ENERCON E-138 3,5MW Hauteur de mât : 130 m Diamètre du rotor : 138 m Hauteur en bout de pale : 199 m	SENVION 3,4MM140 Hauteur de mât : 130 m Diamètre du rotor : 140 m Hauteur en bout de pale : 200 m
<b>Type d'éoliennes</b>	3 types d'éoliennes sont envisagés (cf. ligne ci-dessus), le choix n'est pas encore connu à ce stade et dépendra des évolutions techniques d'ici à la construction du parc. Le choix final pourra se porter sur d'autres modèles, tout en restant dans le gabarit présenté ci-dessus. Pour cette raison, ELEMENTS a fait le choix de présenter 2 hypothèses (basse et haute) de puissance envisagée, allant au-delà ou en-deçà des puissances des machines envisagées (notamment dans l'étude acoustique).		
<b>Puissance totale envisagée</b>	Hypothèse basse : 4 x 3 MW = 12 MW Hypothèse haute : 4 x 4,5 MW = 18 MW		
<b>Couleur</b>	Gris clair selon le RAL défini par la réglementation.		
<b>Transformateur</b>	Transformateur situé à l'intérieur du mât.		
<b>Poste de livraison</b>	1 poste de livraison double à l'ouest du Bois du Chanois et des éoliennes, le long de la piste d'accès aux éoliennes.		
<b>Production électrique propre équivalence consommation électrique Impact carbone</b>	Hypothèse Basse : (4 x 3 MW) x 2150 h = 25 800 MWh/an Hypothèse Haute : (4 x 4,5 MW) x 2150 h = 38 700 MWh/an Consommation électrique annuelle d'environ 5 521 foyers, soit environ 12 367 personnes. Cela représente plus de 1,25 fois la consommation électrique annuelle des habitants de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (9 854 habitants). Économie de rejet de CO <sub>2</sub> : le parc éolien évitera l'émission annuelle d'un minimum de 2 115 tonnes de CO <sub>2</sub> dans l'atmosphère (émission CO <sub>2</sub> de 82g/kWh – source ADEME, sept 2016)		

Le pétitionnaire du projet est la SAS « PARC EOLIEN DE RENAUCOURT ». Cette société fondée en 2019 est détenue par 2 associés :

- la SARL NORIA à 65%
- la SAS ELEMENTS à 35%

La société NORIA constitue un investisseur de long terme qui participe au capital d'entreprises à différents stades de développement : startups innovantes ou entreprises établies, projets de production d'énergies durables ou de contenus médiatiques. Depuis 2002, NORIA développe et exploite des parcs éoliens dans le département de la Marne (9 éoliennes d'une puissance totale de 18 MW). En données consolidées à fin 2017, le chiffre d'affaire de cette société est de 11,3 M €.

La société ELEMENTS développe des projets de production d'électricité verte en vue de les exploiter. ELEMENTS travaille sur les filières de l'éolien terrestre, des centrales photovoltaïques au sol et de la petite hydro-électricité. La société compte aujourd'hui 20 collaborateurs. En juillet 2018, NORIA est venue renforcer les fonds propres d'ELEMENTS en participant à hauteur de 47,7 % du capital social. Son chiffre d'affaire fin 2017 est de 0,5 M €.

Cette société se distingue par la mise en place d'un montage participatif avec les collectivités et la proposition d'une fourniture d'électricité locale pour les territoires.

Dans le cadre du projet soumis à enquête publique, ELEMENTS et NORIA proposent un financement citoyen à hauteur de 300 000 €, octroyant aux riverains qui investiront une rentabilité de 5 à 7 % pendant 5 ans. La mise en place de ce financement participatif se fait via une plateforme d'actionnariat participatif type Enerfip habilitée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le projet soumis à la présente enquête publique nécessite un investissement de l'ordre de 14,4 M€. Le coût des mesures environnementales pour lesquelles le pétitionnaire s'engage est au minimum estimé à 188 660 € TTC.

En raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 m, le projet de parc éolien est classé sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Les tableaux ci-après sont synthétisés à partir des éléments fournis par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.

Thèmes et enjeux	Mesures d'évitement	Effets du projet	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p><b>Relief</b> : la topographie présente majoritairement de grandes surfaces planes correctement desservies. Quelques rares secteurs sur la ZIP présentent des pentes supérieures à 10%.</p> <p><b>Sol et sous-sol</b> : la zone est très majoritairement constituée de matériaux d'origine sédimentaire, avec des sols épais.</p>	<p>Le projet a été conçu sur les secteurs de faible pente.</p> <p>Évitement des zones de fortes pentes.</p> <p>Optimisation des emprises / réutilisation à plus de 65 % de pistes existantes pour une surface de 1 ha.</p> <p>Évitement des secteurs de forte pente.</p> <p>Aucun revêtement bitumeux n'est utilisé.</p> <p>Une étude géotechnique au droit de chaque éolienne sera réalisée en pré-construction, une fois l'autorisation environnementale délivrée (Inclus dans les coûts du projet).</p>	<p>Légère modification du relief au pied des éoliennes.</p> <p>Pas d'enrobage des pistes à créer.</p> <p>Emprises limitées à 4,6 ha en phase travaux réduites à 2,4 ha en phase d'exploitation.</p> <p>20 751 m<sup>2</sup> seront défrichés.</p> <p>Mouvements de terrains d'environ 14 000 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Modelage au plus près du terrain naturel.</p> <p>Équilibre des déblais/remblais et gestion des terres végétales.</p> <p>Balissage des emprises des travaux.</p> <p>Réutilisation locale et régalinge des matériaux extraits.</p> <p>Conservation de la couche humifère en andains non compactés.</p> <p>Traitement des pistes et plateformes en concassé de pierre du pays.</p> <p>Traitement des pentes et des talus contre l'érosion, végétalisation en utilisant la palette végétale locale.</p>	<p>Non nécessaires.</p> <p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Eaux superficielles</b> : des cours d'eau temporaires, affluents de la Gourgeonne, prennent leur source à proximité de la zone d'implantation potentielle. Aucun n'est présent sur celle-ci. La</p>	<p>Pas de création d'ouvrage de franchissement de cours d'eau. Pas de prélèvement d'eau. La transparence hydraulique est assurée.</p>	<p>Environ 1 300 m<sup>2</sup> d'imperméabilisation sur le bassin versant de la Gourgeonne (soit 0,00086%)</p>	<p>Collecte des eaux de ruissellement au niveau des points bas lors des travaux.</p> <p>Les huiles présentes dans les nacelles seront de nature non</p>	<p>Non nécessaires.</p>

<p>qualité des eaux de la Gorgeonne est médiocre mais l'atteinte du bon état écologique est fixée pour 2021 soit dans 3 ans.</p>	<p>Imperméabilisation limitée aux fondations et postes, pas d'enrobés.</p> <p>Stockage sécurisé des produits nocifs (local adapté) puis évacuation vers un centre de traitement adapté.</p> <p>Bassin de nettoyage des goulottes des toupies béton avec géotextile drainant, tri et évacuation des résidus.</p> <p>Sanitaires avec une cuve étanche vidée et évacuée régulièrement.</p> <p>Procédures d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle. Kits anti-pollution disponibles et formation du personnel.</p> <p>Transformateurs de type « sec » ou système de rétention étanche (poste, éoliennes).</p>	<p>Pas d'augmentation des débits.</p> <p>Pollution mécanique, matière en suspension en cas de forte pluie pour les travaux de terrassement à proximité des cours d'eau temporaires.</p> <p>Pollution accidentelle très limitée.</p> <p>Raccorderment en suivant les voiries existantes sans intervention dans le lit mineur des cours d'eau.</p> <p>Perte de protection de l'aquifère.</p>	<p>minérale et biodégradable.</p> <p>Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des abords.</p> <p>Pose de câble enterré directement pour limiter l'effet drainant des tranchées.</p> <p>Pas de travaux de terrassement en cas de forte pluie.</p> <p>Le coffrage des fondations sera étanché par des bâches en polymères, dans le cas où les fouilles atteignent des niveaux calcaires.</p> <p>Si mise à jour d'une nappe perchée, la fouille sera purgée avec épandage sur surface végétalisée de l'eau pompée.</p> <p>Le décapage de la terre végétale et les dessouchages nécessaires à la création des nouveaux chemins d'accès seront réalisés sans excavation du substrat rocheux, décapage de la terre végétale uniquement</p> <p>Maitrise du risque de fuite</p>
--	---	--	--

			<p>d'hydrocarbure sur le chantier.</p> <p>Protection des circulations d'eau dans les calcaires séquaniens : tranchées rebouchées avec les matériaux de leur creusement et pose de bouchons d'argiles.</p> <p>Pose d'une géomembrane sous les aires de stockage et de stationnement des engins.</p> <p>Cf. les mesures précédentes pour les eaux superficielles.</p>	
<p><b>Eaux souterraines :</b> la masse d'eau est recouverte par des limons de plateaux (d'une perméabilité estimée de 10-6m/s, épaisseur pouvant atteindre 30 m). Ces différents horizons protègent en surface le karst. La partie est de la zone d'implantation potentielle est dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP des sources de la Vaivre. Dans ce périmètre sont interdits les aérogénérateurs.</p>	<p>Les mesures mises en œuvre pour les eaux superficielles s'appliquent également aux eaux souterraines.</p> <p>Aucune fondation ni aucun aménagement sera réalisé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Vaivre.</p>	<p>Cf. les effets précédents pour les eaux superficielles.</p>	<p>Cf. les mesures précédentes pour les eaux superficielles.</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Risques naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séisme zone 2, sismicité faible ;</li> <li>- retrait gonflement des argiles faible sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle ;</li> <li>- plusieurs cavités sont recensées à proximité de la zone</li> </ul>	<p>Les normes réglementaires en matière de séisme sont respectées.</p> <p>Une étude géotechnique préalable sera réalisée.</p> <p>Les éoliennes sont éloignées</p>	<p>Aucun</p>	<p>Consignes claires interdisant l'accès aux éoliennes au même titre que les locaux électriques en cas d'orage, ou par météo menaçante, pour le personnel de maintenance et/ou de</p>	<p>Non nécessaires.</p>

<p>d'implantation potentielle dont 2 en limite de celle-ci, pas de faille ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risque inondation par remontée de nappe est globalement faible.</li> </ul> <p>Plusieurs secteurs potentiels à risque remontée de nappe au niveau du bois du Chanois et à l'approche des ruisseaux temporaires longeant la zone d'implantation potentielle. En dehors des communes concernées et des territoires à risque inondation selon le PGRI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques foudre et tempête existent mais restent faibles ;</li> <li>- le risque feux de forêts est qualifié de faible.</li> </ul>	<p>des cavités recensées.</p> <p>Les secteurs à risque fort de remontée de nappes ont été évités par le projet. Les éoliennes E1 et E2 sont en risque très faible de remontée de nappe, E3 et E4 en risque faible.</p> <p>Respect des normes réglementaires en matière de foudre. Maintenance régulière, mise en drapeau en cas de vent supérieur à 25 m/s ;</p> <p>Respect des normes réglementaires en matière d'incendie (2 extincteurs par éoliennes à minima à changer tous les 10 ans).</p> <p>Interdiction de stockage de matériaux inflammables et brûlage à l'air libre interdit</p> <p>Respect des articles 9, 19, 23 et 24 de l'arrêté du 26 août 2011, maintenance régulière.</p>	<p>chantier.</p> <p>Entretien des plateformes + débroussaillage légal jusqu'à 100 m autour des éoliennes.</p> <p>Tous feux de camp seront proscrits.</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Habitats naturels forêt</b> : Parmi les habitats supportant la continuité forestière, la Hétraie-chêne-charmaie calcicole à mésoneutrophile et la Forêt caducifoliée de climat climatique acidifolies à calcicoles, mésophile à xérocline sur sols limoneux à argilo calcaires présentent un intérêt</p>	<p>Absence d'utilisation de phytosanitaires sur les plateformes.</p>	<p>Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (suivi pendant travaux) + suivi pendant phase d'exploitation.</p> <p>Adaptation des emprises de travaux : Utilisation des chemins d'accès existants.</p>	<p>Développement d'espèces invasives.</p> <p>Destruction défrichage, déboisement, décapage</p> <p>Fragmentation des habitats</p> <p>Création de communautés végétales.</p>

<p>communautaire. Cet habitat est commun en Franche-Comté.</p> <p><u>Chiroptères</u>: les boisements feuillus matures sont des habitats de gîtes de la Barbastelle d'Europe et le Murin à moustaches. Habitats de chasse de plusieurs espèces dont 3 sensibles à l'éolien. L'ensemble des lisières présentent un rôle attractif pour les chiroptères.</p>	<p>Néant</p>	<p>Mortalité en phase chantier. Pertes de gîtes. Perte d'habitats de chasse. Pertes de corridors. Collision en phase exploitation.</p>	<p>Mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement. Remise en état des pans coupés et post-exploitation. Adaptation de la période des travaux sur l'année. Adaptation des emprises de travaux : utilisation des chemins d'accès existants. Limitation des emprises de travaux : croisements et flèches de grue. Mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement. Absence d'éclairage permanent. Pose de 30 nichoirs à chiroptères. Mise en place de bonnes pratiques : limiter les cas de mortalité lors du déboisement. Bridage des éoliennes en faveur des chiroptères. Le bridage est basé sur trois</p>	<p>Non nécessaires.</p>
---	--------------	--	---	-------------------------



---

intervalles qui suivent l'heure de coucher et de lever du soleil.

L'intervalle 1 correspond à un bridage pour une vitesse de vent inférieure à 5,3m/s pendant une durée de 4h. Le bridage commencera 20 min avant l'heure effective du coucher du soleil.

L'intervalle 2 correspond à un bridage pour une vitesse de vent inférieure à 5,3m/s pendant une durée de 2h. Le bridage commencera 40 min avant l'heure effective du lever du soleil, pour se terminer 20 min après le lever du soleil.

L'intervalle restant correspond à un bridage à 4,5 m/s durant les autres périodes de la nuit.

Ces paramètres constituent à ce jour des propositions qui pourront être affinées avec les résultats du suivi post-implantation. Pour l'heure ces valeurs permettent d'éviter 93% de l'activité observée en milieu de nuit et 95% de l'activité en début et fin de nuit. Initialement proposé à respectivement 4,8 et 4 m/s, le renforcement des paramétrages de bridage

---

<p><u>Avifaune</u> : habitat du pic mar.</p>	<p>Adaptation de la période des travaux sur l'année.</p>	<p>Mortalité en phase chantier. Collisions en phase chantier. Effet barrière. Perte d'habitats.</p>	<p>permet un gain progressif de la mesure de réduction de respectivement +8% en milieu de nuit et +4% en début et fin de nuit. Cette mesure permet de réduire de manière significative les risques de mortalité et ainsi de rendre faibles à négligeables les risques de collisions des chiropatères avec le projet éolien de Renaucourt. Mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement.</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><u>Autre faune</u> : habitat du chat forestier. Lisières favorables aux reptiles (lézard des murailles, l'Orvet fragile et la Couleuvre vert-et-jaune).</p>	<p>Stationnement des engins.</p>	<p>Mortalité en phase chantier. Perte d'habitat. Fragmentation de l'habitat.</p>	<p>Pose de 30 nichoirs à oiseaux cavernicoles. Mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement.</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Habitats naturels Pelouse calcaire méso xérophile à xérophile</b>, habitats d'intérêt communautaire peu rependu et faiblement représenté sur la zone d'implantation potentielle. <u>Chiropatères</u> : la totalité des zones ouvertes montre la présence régulière de plusieurs espèces de la guildes des chasseurs de haut-vol.</p>	<p>Évitement de cet habitat Absence d'utilisation de phytosanitaires sur les plateformes.</p>	<p>Néant</p>	<p>Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.  Adaptation de la période des travaux sur l'année. Dispositif de limitation des nuisances envers la faune. Absence d'éclairage</p>	<p>Non nécessaires.  Non nécessaires.</p>

<p><u>Avifaune</u>: habitats de la Pie grièche écorcheur et de l'Alouette Lulu. Habitats de chasses des rapaces nichant à proximité : Milan noir, Faucon crécerelle et buse variable.</p>	<p>Implantation en forêt. Adaptation de la période des travaux sur l'année. Évitement des zones agricoles fréquentées par les rapaces et sites de nidification.</p>	<p>Mortalité en phase chantier. Collisions en phase chantier. Effet barrière. Perte d'habitats.</p>	<p>permanent. Pose de 30 nichoirs à chiroptères. Bridage en faveur des chiroptères Adaptation des périodes d'exploitation des éoliennes lors des travaux agricoles.</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Continuité aérienne et migration :</b> <u>Avifaune</u>: Passage migratoire de faible intensité sur les marges de la zone d'implantation potentielle qui sont survolées à la fois au printemps et à l'automne. Au centre de la zone d'implantation potentielle, seule la migration d'automne représente un enjeu faible. <u>Chiroptères</u>: La grotte de Renaucourt représente un fort enjeu pour l'hibernation du Petit Rhinolophe et son utilisation en tant que gîte de transit.</p>	<p>Évitement des principaux axes de migration.  Retrait de plus de 800 m de la grotte de Renaucourt.</p>	<p>Collision en phase exploitation, effet barrière perte d'habitats.  Mortalité en phase chantier, pertes de gîtes, pertes d'habitats de chasse, pertes de corridors, collision en phase exploitation.</p>	<p>Implantation non perpendiculaire au flux.  Adaptation de la période des travaux sur l'année. Bridage en faveur des chiroptères.</p>	<p>Non nécessaires.  Non nécessaires.</p>
<p><b>Urbanisme et habitat</b> : les communes concernées par le projet sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou une carte communale.</p>	<p>Respect de la distance réglementaire de 500 m des éoliennes par rapport aux habitations.</p>	<p>Toutes les éoliennes sont implantées à plus de 895 m des zones d'habitation. Le projet est compatible avec la carte communale de</p>	<p>Néant</p>	<p>Non nécessaires.</p>

<p><b>Servitudes publiques et réseaux</b> : la zone d'implantation potentielle et ses abords sont concernés par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la source de la Vaivre pour lequel il existe une incompatibilité réglementaire.</p>	<p>Aucun aménagement dans le périmètre de protection rapprochée de la source de la Vaivre</p>	<p>Renaucourt. Néant</p>	<p>Néant</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Règlement départemental de voirie</b> : pour les routes départementales le règlement de voirie impose un retrait de 1,5 fois la hauteur d'une éolienne en cas d'implantation d'un parc.</p>	<p>Les éoliennes sont éloignées à minima de 297 m du réseau routier départemental (la hauteur des éoliennes étant de 198 m).</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Activités économiques locales - sylviculture</b> : l'activité sylvicole est mise en avant sur le territoire à petite comme à grande échelle. Les forêts communales concernées par la ZIP sont faiblement productives d'après les documents de gestion forestière.</p>	<p>Réutilisation au maximum des pistes et chemins existants.</p>	<p>Défrichement de 20 751 m<sup>2</sup> de boisements.</p>	<p>Balissage des emprises. Dessouchage à l'aide d'une lame Becker pour préserver les sols. Remboursement des éventuelles aides perçues par les propriétaires. Rétrocession du bois coupé aux exploitants ou riverains. Respect d'un calendrier de défrichement pour éviter les impacts sur la biodiversité forestière.</p>	<p>Les surfaces défrichées seront compensées par voie financière, dont le montant sera fixé dans l'arrêté préfectoral d'obtention de l'autorisation.</p>
<p><b>Bruit</b> : contexte sonore caractéristique d'un milieu rural où le bruit est influencé par l'activité humaine (trafic, activité agricole).</p>	<p>Éloignement de 895 m de toute habitation. Le modèle d'éolienne retenu ici disposera notamment de différents réglages</p>	<p>Émergences compatibles à la réglementation en vigueur, pas de tonalité marquée et respect du bruit ambiant sur</p>	<p>Plan de bridage des éoliennes permettant le respect des émergences nocturnes.</p>	<p>Des mesures permettant de vérifier le critère de bruit ambiant en limite de périmètre, des mesures</p>

	<p>correspondants à différents modes de fonctionnement acoustique permettant de limiter l'impact acoustique.</p>	<p>le périmètre de mesure du bruit de l'installation. Dépassement des émergences nocturnes pour des vents de secteur nord-est.</p>	<p>du bruit de l'installation seront mises en place sous l'égide de la police des installations classées.</p>
<p><b>Pollution lumineuse :</b> le ciel nocturne est peu soumis à des pollutions nocturnes.</p>	<p>Impossible. Le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation (balisage imposé par la réglementation : arrêté du 28 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).</p>	<p>Bien que l'intensité et la synchronisation du balisage visent à rendre le balisage des éoliennes le moins impactant possible, la nuisance existe à ce titre et ne peut être niée.</p>	<p>Non nécessaires.</p>
<p><b>Paysage :</b> depuis la vallée de la Saône, les sensibilités paysagères et patrimoniales sont fortes en termes de covisibilité entre la zone d'implantation potentielle, le village et le château de Ray-sur-Saône. Les sensibilités paysagères sont fortes depuis la vallée de la Bonde car : •deux projets éoliens sont en</p>	<p>Afin de rendre compte au mieux des perceptions du projet et du nouveau paysage créé, 59 photomontages ont été réalisés en privilégiant les points de vue représentatifs des qualités et des sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire. Les préconisations de</p>	<p>C'est dans l'unité paysagère des plateaux calcaires de l'Ouest que les impacts paysagers du projet de Renaucourt sont les plus marqués, car c'est dans cette unité que se situent les lieux de vie les plus proches (Francourt, Renaucourt, Fleurey-lès-Lavoncourt, Villers-Vaudey), mais</p>	<p>Optimisation de la physionomie du parc et réduction du nombre des éoliennes. 3 éoliennes ont été supprimées, passant ainsi d'un parc composé de 7 machines au projet final, composé de 4 éoliennes.</p>
			<p>Il s'agit en réalité de mesures d'accompagnement pour lesquelles le pétitionnaire propose une enveloppe de 10 000 €. Les pistes évoquées pour l'utilisation de cette somme concernent l'aménagement de</p>

<p>cours d'étude sur un même territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la zone de Renaucourt et le projet du Blessonnier se situent sur le plateau dominant la vallée ;</li> <li>• tous les lieux de vie sont implantés en fond de vallon.</li> </ul> <p>Les sensibilités paysagères sont fortes à l'approche de Renaucourt car la silhouette villageoise est adossée à une côte boisée à l'arrière de laquelle se trouve la zone d'implantation.</p> <p>Les sensibilités paysagères sont fortes à la sortie de Lavoncourt car le champ de vision est dégagé et l'église fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.</p> <p>Les sensibilités sont fortes depuis le village de Francourt car l'environnement paysager est très dégagé et le Bois du Chanois qui accueille la zone d'implantation est perceptible depuis la périphérie du village.</p> <p>Les sensibilités paysagères sont fortes depuis la sortie de Villers-Vaudey car la zone d'implantation est proche du village.</p>	<p>l'étude paysagère préalable ont été prises en compte dans le projet final :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir des éoliennes le plus en recul possible par rapport aux limites de la zone d'implantation potentielle,</li> <li>- limitation de l'étalement du parc, afin de minimiser l'emprise dans les champs de vision, notamment depuis la vallée de la Bonde,</li> <li>- limitation de l'étalement des parcs de Renaucourt et du Blessonnier sur la ligne d'horizon.</li> <li>- maintien des éoliennes au plus proches des zones boisées,</li> <li>- recul suffisant par rapport au château de Ray-sur-Saône, afin de ne pas introduire de concurrence d'échelle qui perturberait la lecture de ce repère paysager singulier.</li> </ul>	<p>également plusieurs projets éoliens en cours d'instruction.</p>	<p>sentiers de randonnées, d'un belvédère, la participation à l'enfouissement des réseaux électriques dans le village de Renaucourt, les aménagements paysagers des entrées de village,...</p>
--	--	--	--

## CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

- À l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 33 jours consécutifs sur le territoire communal de Renaucourt ;

- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, la rencontre avec le pétitionnaire (représenté par M. Martin RIFFARD, chef de projet chez Éléments), les renseignements obtenus auprès de la commune de Renaucourt, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de la Préfecture de Haute-Saône ;

- Après deux visites détaillées du site d'implantation des éoliennes et des principaux points de vue permettant de mieux appréhender la topographie des lieux ainsi que les richesses naturelles et paysagères ; les visites ont été effectuées les 18 septembre et 5 novembre 2020 ;

- Après la tenue de 5 permanences au cours desquelles la commission d'enquête a reçu le public venu consulter le dossier d'enquête et inscrire des observations dans le registre prévu à cet effet ou déposer des documents ;

- Après l'étude du mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 18 novembre 2020 ;

- Après de nombreuses recherches bibliographiques ;

- Après l'étude détaillée des 18 réclamations ;

### Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur pour les avis de la publicité dans la presse et l'affichage. Les avis de publicité ont été effectués dans les délais légaux, les affichages sur site ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête (les membres de la commission ont vérifié la présence de l'affichage au cours de chacune de leurs permanences) ;

- Considérant que les mesures techniques mises en œuvre ont permis la mise en ligne du dossier d'enquête publique, le téléchargement de l'ensemble des pièces ainsi que le dépôt d'observations numériques ;

- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur ;

- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions

d'organisation et que le public a participé de façon active à l'enquête publique ;

### Sur le fond de l'enquête publique

- Vu les 18 observations comptabilisées dont 11 sont favorables au projet, 6 défavorables au projet et 1 ne se prononce pas ainsi que les réponses que la commission d'enquête a apportées aux observations dans le chapitre 3-3 de la première partie du rapport auquel le lecteur pourra se reporter ;

- La commission d'enquête estime que la centrale éolienne de Renaucourt est compatible avec les plans et programmes suivants :

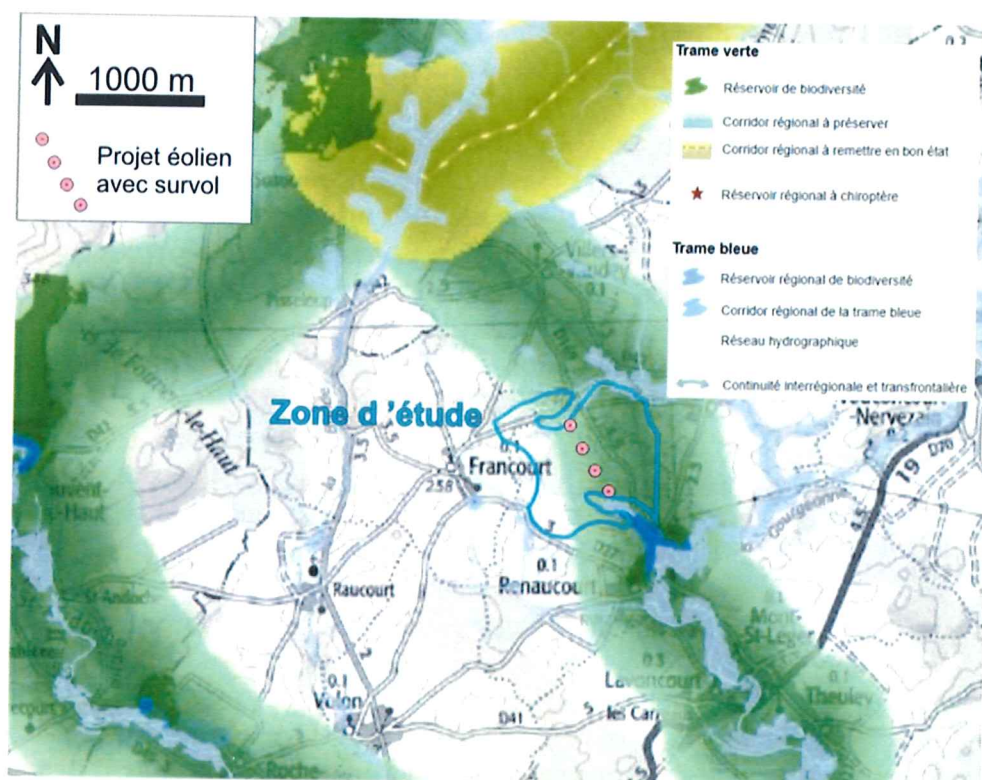
- Le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire. Le SRADDET adopté en juin 2020 comporte de nombreuses références aux énergies renouvelables. Je note que la Région a pour objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis la couverture par les énergies renouvelables locales. Les filières électriques telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque, voire la micro-hydroélectricité sur les seuils existants, sont à développer pour atteindre les objectifs fixés. Le développement des projets éoliens devra, selon le SRADDET, prendre en considération les enjeux paysagers, l'intérêt, la notoriété des lieux et le patrimoine historique impacté. Au niveau de la biodiversité, la préservation des espèces et espaces protégés, notamment les plus menacés, sera une préoccupation dans l'implantation des éoliennes, qui veillera également à minimiser l'impact. Une attention particulière sera portée sur les oiseaux et les chauves-souris, en veillant notamment à rendre compte de la fréquentation locale pour hiérarchiser les enjeux, à analyser le cumul d'impact avec d'autres installations (éoliennes, autoroutes, lignes haute tension, ...) et à modifier le moins possible le fonctionnement des corridors biologiques. Les oiseaux migrateurs, dont les grues cendrées, le milan royal ou la cigogne noire devront faire l'objet d'attention spécifique (disposition des éoliennes, période des travaux...).

Au-delà de ces considérations, tout développement de projet éolien, y compris au stade de la zone de développement de l'éolien, devra se faire avec le souci de limiter les emprises agricoles ou forestières utilisées, la création de chemin de desserte, et s'efforcera de rechercher des implantations visant un regroupement des équipements pour limiter le mitage du paysage tout en évitant les effets de saturation.

Enfin le SRADDET table sur une puissance installée pour l'éolien à l'horizon 2020 de 4 480 MW pour une production annuelle de 9 400 GWh. Pour mémoire, en 2018 la puissance installée pour les éoliennes est de 708 MW selon la plateforme OPTÉER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air. La commission d'enquête estime que le projet soumis à la présente enquête publique prend en compte les préoccupations environnementales du SRADDET et contribue à ses objectifs chiffrés visant à atteindre une région à énergie positive.



- Les règles d'urbanisme. La commune de Renaucourt dispose d'une carte communale qui a été approuvée par délibération du conseil municipal 25 avril 2008 et par arrêté préfectoral le 29 mai 2008. Les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception notamment des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (Code de l'urbanisme art. L. 161-4). Les éoliennes, lorsqu'elles ne sont pas destinées à une autoconsommation, peuvent être autorisées dans les zones non constructibles car elles sont considérées comme des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue (circulaire du 10 septembre 2003 Promotion de l'énergie éolienne terrestre, BO min. Écologie n° 2003/22).
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2023, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Comme mentionné dans l'étude d'impact, le projet soumis à enquête publique est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée puisqu'il permet le maintien de la qualité des eaux. En effet, les milieux aquatiques ne seront pas dégradés et des mesures d'intervention sont prévues pour lutter et endiguer au plus vite toute pollution accidentelle et tout particulièrement les pollutions toxiques pour la santé et les milieux aquatiques. Sous réserves de respecter l'ensemble des mesures prises par le pétitionnaire, il n'est pas attendu non plus d'impact chronique sur les eaux souterraines conformément aux orientations du SDAGE.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 02 décembre 2015. La trame verte est composée des sous-trames des milieux forestiers, des milieux herbacés permanents, des milieux en mosaïque paysagère, des milieux xériques ouverts et des milieux souterrains. La trame bleue est composée des milieux humides et des milieux aquatiques. La destruction des habitats naturels et la fragmentation des milieux sont les premières causes de perte de biodiversité. La zone d'implantation retenue se situe sur un corridor régional potentiel à préserver et à proximité d'un réservoir à biodiversité de la Trame Bleue constitué d'une pelouse calcicole (ZNIEFF de type I).



SRCE et projet, carte extraite du dossier d'enquête publique

La commission estime que le projet n'est pas situé au centre du corridor à préserver mais en limite sud-ouest de ce dernier. Cette localisation de même que les mesures prises pour la faune notamment (réduction du nombre d'éoliennes, implantation non perpendiculaire au flux, mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement, absence d'éclairage permanent, pose de 30 nichoirs à chiroptères et de 30 nichoirs à oiseaux cavernicoles, bridage en faveur des chiroptères, adaptation des périodes d'exploitation des éoliennes lors des travaux agricoles) permettent de préserver la fonctionnalité du corridor écologique.

- La commission d'enquête considère que le projet a fait l'objet d'une évolution dans le but de minimiser ses incidences environnementales. 3 variantes ont été étudiées qui comportaient respectivement 7, 6 et 4 machines. Les variantes 1 et 2 sont dans une zone de forte visibilité depuis les villages de Francourt et de Renaucourt alors que pour la variante 3, la visibilité depuis les bourgs avoisinants est relativement faible de par leur distance aux maisons et la présence de masques boisés. Enfin d'une façon générale, la réduction du nombre de machine permet de réduire les impacts.

- La commission d'enquête constate que le projet a fait l'objet d'une large concertation :

- Les élus de la commune d'accueil (Renaucourt) et des communes voisines (Francourt, Fleurey-les-Lavoncourt, Lavoncourt, Mont-Saint-Léger, Viller-Vaudey, Volon) ont été informés et associés au projet dès son démarrage c'est-à-dire en 2016 ;

- Suite à la délibération favorable du conseil municipal de la commune de Renaucourt autorisant Éléments à lancer des études de faisabilité en 2017, une démarche de concertation à destination des propriétaires et exploitants du territoire dans l'objectif d'identifier le foncier disponible et les personnes intéressées, a été ouverte ;

- Les différents gestionnaires des réseaux ont été consultés et un dialogue s'est ouvert avec eux pour connaître et respecter les contraintes de chacun ;
- Des outils de communication et différents dispositifs de concertation ont été déployés pour informer l'ensemble des acteurs de toutes les étapes du projet y compris pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation. Ont ainsi été réalisés :

- . La diffusion d'une information périodique à domicile pour suivre le projet : l'édition du 1er journal du projet a été réalisée en octobre 2017 et un second journal a été diffusé en décembre 2018. Ces journaux ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Renaucourt.
- . La tenue d'une permanence d'information en mairie de Renaucourt le 7 novembre 2017 de 19h à 21h. Ce sont près d'une vingtaine de riverains et acteurs locaux qui se sont déplacés afin de venir échanger sur le projet.
- . La tenue d'une réunion d'information destinée aux élus des communes limitrophes à Renaucourt comme la commune de Francourt, de Lavoncourt, de Mont-Saint-Léger, de Villers Vaudey et de Volon, le mercredi 30 mai 2018 à 19h en mairie de Renaucourt..- La tenue d'un atelier de co-construction le 13 novembre 2018. Cet atelier qui a concerné 11 personnes a permis de développer une réflexion sur l'insertion paysagère et environnementale, afin d'intégrer, dans la mesure du possible, les apports et contributions de chacun.
- . La tenue d'une permanence des chargés d'études du pétitionnaire fin 2018, à l'issue de l'envoi de 400 invitations aux habitants de la commune de Renaucourt et des communes limitrophes.
- . La tenue d'une exposition en mairie de Renaucourt du 4 janvier au 26 février 2019. L'objectif de cette nouvelle action de concertation en amont de l'instruction du projet, était de rendre compte du projet final, construit à partir des échanges issus de la concertation mise en place. Un recueil d'avis sur le projet accompagnait l'exposition grand public pour permettre aux visiteurs de déposer un avis, formuler une question ou une remarque sur le projet lors de son passage en Mairie.
- . La création d'un site internet dédié au projet à l'adresse suivante : [www.projeteolienderenaucourt.fr](http://www.projeteolienderenaucourt.fr). La commission d'enquête note que ce site a été actif durant toute la période d'enquête publique, la page d'accueil du site rappelant les dates de démarrage et de fin d'enquête publique.

La commission d'enquête estime que cette large concertation a sans doute contribué à l'acceptation du projet par les populations locales ce qui a sensiblement réduit le nombre d'observations déposés lors de l'enquête publique.

- La commission d'enquête considère que les impacts paysagers sont acceptables.

La commission d'enquête a dans un premier temps après consultation de divers documents et des visites du site, caractérisé la zone de projet.

La zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) couvre environ 246,3 ha. Le projet s'implante en milieu forestier (chênes, charmes, hêtres) au nord du territoire de la commune de Renaucourt, au lieu-dit « Bois du Chanois », il est entouré de terres agricoles. Dans cet espace, l'altitude varie entre 262 mètres au nord-ouest à 230 mètres au sud-est. Le réseau hydrographique de proximité compte la Gourgeonne coule du nord au sud et le ruisseau du Feix (aux Fées ou de l'Étang) coule d'est en ouest. La commune de Renaucourt est desservie par la D 70 qui relie Combeaufontaine à Gray puis par la D 27 et la D 168.

Le territoire de projet s'inscrit dans l'unité paysagère du « Plateau calcaire de l'ouest » située à cinq kilomètres au nord de la Vallée de la Saône. Ici, la couverture forestière est relativement importante. La forêt se présente sous forme de rubans suivant les versants et les points hauts. Dans les vallées et clairières, les prairies laissent place à la polyculture. Ce paysage cultivé offre des perceptions à l'horizon dégagé, tout en étant borné en arrière-plan par des masses boisées.

Le paysage au niveau du projet est un plateau qui présente un relief légèrement ondulé, sillonné par des cours d'eau qui convergent vers la Saône.

Terres agricoles, zones boisées et bourgs sont présents dans un périmètre proche du projet. Compte tenu des faibles amplitudes topographiques, des vues dégagées et d'une certaine artificialisation du paysage, le niveau de sensibilité à l'accueil d'éoliens de l'unité paysagère relative au projet est considéré comme moyen.

Les axes de circulation offrent des vues orientées vers le futur parc éolien de Renaucourt, les éoliennes sont à 300 mètres de la RD 169, à 815 mètres de la route de Renaucourt à Francourt et à 210 mètres de la route de Francourt à Fleurey-les-Lavoncourt.

Le territoire de projet est ponctué de nombreux villages toutefois faiblement peuplés (20 villages dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet).

C'est dans cette unité paysagère que les impacts paysagers du projet éolien sont les plus marqués, avec les lieux de vie proches, c'est le cas :

- À l'approche de Renaucourt car le village est adossé à une côte boisée à l'arrière de laquelle se trouve la zone d'implantation potentielle. Les habitations les plus proches au nord du village sont respectivement à 895 mètres et 1017 mètres de l'éolienne E04.
- À la sortie de Lavoncourt, en effet, ici le champ de vision est dégagé et l'église, située à 2,7 km environ au sud-est de l'éolienne E04, fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, la sensibilité de ce secteur est donc forte.
- L'impact paysager est fort depuis le village de Francourt car le paysage est ouvert et le Bois du Chanois, où se situe la zone d'implantation potentielle, est perceptible depuis la périphérie du village. Les habitations les plus proches sont situées à 1374 mètres de l'éolienne E01, nord du village et à 1111 mètres de l'éolienne E02 un peu plus au sud.
- Depuis la sortie de Villers-Vaudey, la sensibilité est forte car la zone d'implantation potentielle est proche du village et les champs de vision sont largement ouverts vers cette zone de projet. Les habitations les plus proches sont situées à 1440 mètres de l'éolienne E01
- La sensibilité paysagère est modérée depuis Fleurey-lès-Lavoncourt car la zone d'implantation potentielle se situe en marge des champs de vision depuis l'église du village qui marque le point de vue le plus élevé du cœur villageois. Les habitations les plus proches sont situées à 1415 mètres de l'éolienne E02

Dans un deuxième temps, la commission a souhaité s'interroger sur le terme de paysage dont la définition a évolué au cours de ces dernières décennies.

La Convention Européenne du Paysage (Florence, 2000) pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement du paysage européen et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Afin d'harmoniser les politiques nationales et internationales à l'échelle européenne, la Convention du Paysage a défini le mot « Paysage ».

« Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations ».

Il est important dans toute approche paysagère de se placer en accord avec cette définition sur laquelle l'État français s'est engagée en ratifiant la convention et qui, de ce fait, sert de référence à toute question sur le paysage.

Le paysage relève à la fois d'une vision au sens d'une représentation et d'une émotion, voire d'un sentiment, suscité par la perception – interprétation d'un espace, qu'il soit à dominante naturelle ou anthropique. Le paysage résulte d'une interprétation sur le mode sensible et émotionnel par un observateur dans laquelle entre une part de subjectivité.

Les espaces naturels ou anthropisés du territoire sont mouvants. Le territoire évolue sans cesse pour de multiples raisons. La végétation se métamorphose selon les saisons, grandit, évolue. Les espaces vierges de toute action humaine n'existent plus dans nos contrées. L'homme occupe la quasi-totalité des espaces. Il coupe les arbres, en plante d'autres, construit des routes en créant parfois d'importants mouvements de terrain, érige des maisons, de vastes bâtiments et leurs espaces de stationnement et de stockage.

Depuis longtemps, le paysage est façonné l'homme notamment pour la production d'énergie, à la fois directement par les installations nécessaires à sa production, sa transformation mais aussi son transport et sa distribution, comme par exemple : les moulins, les mines avec les terrils et les puits de mine, les barrages, les centrales nucléaires, électriques....

La mise en œuvre de la transition énergétique avec le développement des énergies renouvelables suppose une mutation de notre cadre et de nos modes de vie. Et si les paysages évoluent, la perception que l'on en a s'en trouvera également transformée.

La mutation évoquée ci-dessus est liée, en particulier, à une implantation des sources de production d'énergie plus diffuse, au plus près des besoins des usagers. Elle permet une meilleure prise en compte des milieux dans les projets d'aménagement et une maîtrise économique, technique et culturelle sur la manière d'exploiter ces ressources. Le paysage ne peut rester figé dans une image stéréotypée, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés, c'est pourquoi l'acceptation sociale de ces transformations et de l'émergence de « nouveaux paysages » est un enjeu majeur.

C'est pourquoi, pour mener à bien les études préalables à la création du Parc éolien de Renaucourt, la Société ÉLÉMENTS s'est engagée dans une démarche de projet raisonnée intégrant :

- Une insertion paysagère respectueuse des composantes du paysage et de ses lignes de force :
  - Dans l'aire d'étude rapprochée, où les enjeux sont importants : le projet intègre des dispositions essentielles vis à vis de la Vallée de la Bonde et du village de Renaucourt.
  - Les impacts dans les aires d'étude intermédiaire et éloignée sont modérés par un travail fin de composition paysagère et la suppression de 3 éoliennes. Cette démarche a permis de parvenir à un projet simple sous forme d'une ligne implantée dans un même espace paysager : le bois du Chanois à Renaucourt.
  - Le projet paysager est accompagné de mesures paysagères à l'échelle locale : valorisation du point de vue de la Montagne de la Roche (tableau d'orientation, panneau d'information, mobilier...), création d'un sentier de randonnée et intégration des postes de livraison.
  - La séquence ERC (« éviter, réduire, compenser ») présentée a permis une certaine évolution du projet de parc alentours, etc.)
  - Le respect d'une distance supérieure aux exigences de la réglementation (500 mètres) c'est à dire 895 mètres minimum, des zones d'habitation (habitat groupé ou maisons isolées).
  
- Une approche d'information et de concertation qui a été rappelée plus haut.

- Des échanges avec les différents services de l'État qui ont accompagné avec une grande vigilance le montage du projet et se sont prononcé sur sa faisabilité, en particulier :
  - L'UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui ont émis des avis sur le projet notamment au regard de la sensibilité paysagère et patrimoniale du site,
  - L'Inspection des Installations classées
  - La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui ont porté une grande attention à l'insertion du projet dans le paysage et rendu des rapports concertés avec l'ensemble des services concernés.
  - Les exigences des services de l'État ont amené le maître d'ouvrage à produire à des compléments d'étude : étude de saturation pour les villages de Lavoncourt et Fleurey - les- Lavoncourt, coupes topographiques en accompagnement des photomontages, réalisation de 19 photomontages complémentaires.

Le Conseil départemental de la Haute-Saône a souhaité que l'impact paysager des projets éoliens soit matérialisé sous forme de maquette numérique. Cette demande s'est concrétisée par des documents vidéo filmés depuis un drone, offrant une vision plongeante, circulaire et cinématique de 10 villages et bourgs (ayant déjà fait l'objet de photomontages) et leur relation avec le projet de parc éolien de Renaucourt.

Ces réflexions complémentaires ont permis notamment une meilleure prise en compte de l'impact des autres parcs éoliens construits, approuvés ou encore à l'étude.

Sur les clichés pris au sud-ouest et au nord-est du projet (n°11, 14, etc.), la lignée nord-ouest/sud-est des machines dispose en général d'une bonne lisibilité dans le paysage. En revanche, les clichés qui sont pris depuis le sud-est (cliché n°58) ou le nord-ouest présentent plutôt un bouquet très peu lisible mais qui occupe un angle d'horizon faible depuis les points de vue étudiés.

L'analyse des effets cumulés a été traitée principalement avec les autres projets éoliens dans un secteur de 20 km autour du projet. C'est le cas des parcs éoliens du Blessonnier et de Mont Saint-Léger qui sont à quelques kilomètres du projet. Certaines simulations montrent un effet assez imposant des éoliennes depuis les routes et bourgs à proximité du projet (cliché n°12, cliché n°13, etc.). Les effets d'encerclement des bourgs par les éoliennes ont été analysés pour Renaucourt, Francourt et Villers-Vaudrey. Globalement, le risque de saturation visuelle depuis les points de vue choisis serait déjà atteint sans la réalisation du projet, au vu des indicateurs utilisés. Le dossier indique que le projet ne devrait pas aggraver fortement la saturation dans le secteur. Cependant, le bourg de Francourt subirait l'effet d'encerclement le plus fort avec un espace de respiration côté est qui se réduirait avec la mise en place des quatre éoliennes.

Les études préalables et le projet du Parc éolien de Renaucourt qui en a résulté respectent les points forts de la doctrine élaborée par la DRAC Franche-Comté. Il s'agit :

- « - D'identifier les éléments verticaux forts dans le paysage, bâti ou non. Ne pas les mettre en concurrence dans un même champ visuel avec une éolienne.
- De favoriser une géométrie d'implantation simple à espacements réguliers.
- D'éviter les effets de surplomb des villages, d'appliquer les reculs nécessaires pour ne pas créer d'effet d'écrasement des éoliennes

- D'adopter des reculs suffisants par rapport aux habitations pouvant aller au-delà de la réglementation,
- De limiter la perception d'éoliennes sur les lieux de rassemblement : place village, marchés, parvis mairie...
- D'éviter de cerner les villages... ».

La commission d'enquête a particulièrement étudié les photomontages du dossier d'enquête publique. Particulièrement ceux l'aire d'étude rapprochée et ceux de l'aire d'étude intermédiaire. Les tableaux ci-après permettent de prendre connaissance de ses remarques.

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE, communes les plus impactées, l'enjeu apparaît en caractères gras dans colonne de droite	
1- Approche de Lavoncourt sur la D70	La silhouette du village n'est pas perceptible. Les 4 éoliennes espacées dépassent des structures végétales dans des proportions raisonnables. Le futur parc du Blessonnier est beaucoup plus prégnant dans le paysage ;
2- Approche de Mont-Saint-Léger sur la D 70	L'impact du projet du parc éolien de Renaucourt est fort depuis la D70. Les 4 éoliennes espacées régulièrement se détachent bien sur leur socle forestier sombre. L'impact cumulé avec les autres projets éoliens en instruction : Trois Provinces, Blessonnier, Frettes, Sud Vanier, Roche 4 Rivières, Mont Saint Léger, Chauvirey est excessif. La disposition des éoliennes est anarchique. <b>Cumul éolien</b>
9- Entre Francourt et Renaucourt sur la D 27	Impact des éoliennes fort depuis cet axe, peu de structures végétales ou de dénivelé pour une mise à distance. Les éoliennes sont lisibles, espacées à un rythme régulier. <b>Cadre du vie</b>
11- Approche de Fleurey-les-Lavoncourt sur la D 42	L'impact du projet de Renaucourt est significatif à l'approche du village, les éoliennes apparaissent bord de plateau et sont visuellement en relation avec les premières habitations. Elles dépassent toutes les structures paysagères. Le parc du Blessonnier apparaît plus discret. <b>Cadre de vie, cumul éolien</b>
12- Approche de Villers-Vaudey sur la D 42	L'impact paysager est fort car le village est proche du projet et les 4 éoliennes sont visibles en totalité. Leur échelle se détache des structures végétales. Les éoliennes sont lisibles, espacées à un rythme régulier. On note un effet de cumul avec les parcs de Mont Saint Léger et du Blessonnier. <b>Cadre de vie, cumul éolien</b>
13- Francourt	Francourt est l'un des lieux de vie le plus proche du projet. Les 4 éoliennes sont visibles et depuis la périphérie avec un environnement peu dense en structures végétales. Les éoliennes, espacées sont visibles de façon partielle. <b>Cadre de vie</b>
58- Lavoncourt, depuis l'église	Depuis la sortie de Lavoncourt et en particulier du cimetière, le projet de Renaucourt est visible en totalité. Les 4 éoliennes apparaissent en bouquet. On perçoit aussi les éoliennes du Blessonnier, des Hauts de la Rigotte qui constituent un cumul éolien anarchique. <b>Patrimoine et cumul</b>
59- Lavoncourt/ site maison forte	Impact paysager du projet un peu moins fort ici que depuis l'église, car les structures végétales plus nombreuses créent des filtres. Les 4 éoliennes apparaissent en bouquet. On perçoit aussi les éoliennes du Blessonnier et de la Roche 4 Rivières. <b>Patrimoine et cumul</b>

AIRE D'ÉTUDE INTERMEDIAIRE, communes impactées, l'enjeu apparaît en caractères gras dans colonne de droite	
14- approche de Roche et Raucourt sur D 5	Les éoliennes de Renaucourt sont perceptibles dans les derniers plans paysagers, au niveau de la ligne d'horizon. Dans cette perspective ce sont les éoliennes du Blessonnier et de Mont Saint Léger qui prédominent. <b>Cumul éolien</b>
15- Hauteurs de Vaite	Les éoliennes de Renaucourt sont perceptibles dans les derniers plans paysagers, au niveau de la ligne d'horizon, au dernier plan. Dans cette perspective ce sont les éoliennes de 6 autres parcs éoliens qui prédominent. <b>Cumul éolien</b>
18- Façade du château de Ray-sur-Saône, coté parc	Le champ de vision qui s'ouvre depuis la façade du château est orienté vers le projet éolien. Le parc composé d'essences persistantes et caduques crée un écran opaque qui l'isole du projet éolien. Ce dernier est implanté derrière la ligne d'horizon
41- Roche/ entrée du village	Le village de Roche est implanté dans la vallée du Vannon, avec une topographie marquée qui encaisse le village. Les éoliennes de Renaucourt sont perceptibles très ponctuellement au second plan. C'est le parc du Blessonnier qui occupe le champ de vision.
46- Ray-sur-Saône, entrée du parc	Il existe une covisibilité depuis le parking situé à l'entrée du parc du château. Mais l'impact du projet éolien de Renaucourt est faible. Il se détache au-dessus de la forêt en bouquet. Les projets de Mont Saint Léger, du Haut de la Rigotte, Blessonnier et Vaite sont très impactants. <b>Cumul éolien</b>
49- Soing Vallée/D101	Le château de Ray-sur-Saône apparaît seul en figure de proue au bout de la longue côte boisée qui souligne la Vallée de la Saône. Les éoliennes de Renaucourt sont implantées à l'arrière du coteau boisé et en retrait par rapport à la silhouette du château. Seules les pales sont perceptibles au-delà de la ligne d'horizon au dernier plan mais elles ne sont pas en concurrence visuelle directe avec le château. Ici les projets de la Roche 4 Rivières et de Mont Saint Léger seront beaucoup plus visibles.

La commission d'enquête grâce à un examen très fin des photomontages peut confirmer les commentaires du bureau d'étude Atelier des Paysages qui a contribué à l'étude d'impact.

La sensibilité des villages les plus proches de Renaucourt est forte, les vues panoramiques révèlent l'accumulation de 6 à 8 autres parcs éoliens (en projet ou déjà construits) dont les logiques d'implantation sont singulières. Dans certaines perspectives l'effet créé est tout à fait anarchique.

Le patrimoine protégé, selon les photomontages ne paraît très impacté par le projet de Renaucourt, c'est le cas du château de Ray-sur-Saône, mais ici encore le foisonnement de projets de parcs éoliens en général bien plus visibles et plus conséquents en nombre d'éoliennes que celui de Renaucourt créent une certaine confusion visuelle.

La topographie et la couverture végétale ont présenté de véritables atouts dans le projet. En effet, les nombreux boisements qui parsèment les paysages du plateau calcaire jouent un rôle de masque visuel important et permettent de limiter fortement les vues lointaines tournées vers l'aire d'étude immédiate et favorisent le phénomène de respiration paysagère.



Enfin, le bâti dense au cœur des villages ménage également des effets de masque.

La commission considère que l'élaboration du Projet éolien Renaucourt, s'est inscrite dans une démarche raisonnée tout au long des quatre années d'études, de concertation et d'échanges avec les services de l'État, qui a permis de concilier les impératifs techniques et financiers tout en respectant les paysages et le cadre de vie des habitants.

- La commission estime que du fait de la distance importante entre les éoliennes et les premières habitations isolées (895 m au minimum), les risques pour la santé (bruit, infrasons, éclairage nocturne et diurne, infrasons) ne sont pas avérés dans l'état actuel des connaissances.

La commission note que l'étude acoustique prévisionnelle réalisée dans le cadre du dossier soumis à enquête publique a pour but d'évaluer les niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent. Les résultats obtenus par l'étude acoustique démontrent qu'il existe un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne et selon certaines vitesses de vent. Les seuils réglementaires en période diurne sont respectés. En conséquence, des plans d'optimisation du fonctionnement du parc éolien seront élaborés. Ces plans de fonctionnement, comprenant le bridage et/ou la mise en place de peignes de serration, permettent d'envisager l'implantation d'un parc éolien satisfaisant aux seuils réglementaires. La commission rappelle qu'il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne », et pour les directions de vent dominantes du site. Ainsi une étude acoustique de réception en exploitation sera effectuée à la mise en service. Par la suite, l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixée par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée.

- La commission d'enquête estime que les impacts sur l'environnement et la biodiversité sont faibles et que les mesures proposées sont adaptées à la sensibilité du site. Les principales mesures sont les suivantes :

. Absence d'utilisation de phytosanitaires sur les plateformes.

. Adaptation de la période des travaux sur l'année. Les déboisements (coupe du bois) prévus lors de la phase de travaux seront effectués en dehors des périodes de nidification des oiseaux (pour éviter la mortalité des nichées) mais également en dehors de la phase d'hibernation des chauves-souris (pour éviter la mortalité des adultes inactifs). Les défrichements (arrachage des souches) seront réalisés en dehors des périodes d'inactivité des amphibiens et reptiles. La meilleure période de travaux s'étend ainsi de septembre à octobre. À cette période les amphibiens, reptiles et chiroptères sont encore suffisamment mobiles pour évacuer la zone de chantier par effarouchement et les jeunes oiseaux ont quitté le nid.

Une seconde période de travaux (défrichement uniquement) est possible entre mi-février et mi-mars. Aucun travail de coupe du bois ou arrachage de souche ne sera réalisé entre mi-mars et début septembre. La coupe des arbres est néanmoins

possible entre novembre et février.

. Mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement. Les surfaces détruites lors de la phase de chantier sont d'environ 4 ha (2 ha de défrichage et 2 ha de déboisement). Le boisement concerné présente un intérêt pour les pics de par la présence de 3 couples de Pic mar. Si l'espèce est sensible au fractionnement de son habitat (comme la création de trouées pour l'implantation d'éolienne), la mise en œuvre d'îlots de sénescence et de vieillissement permettra de réduire l'impact du fractionnement de son habitat.

La création d'îlots de sénescence consiste au bannissement de toute activité d'exploitation sylvicole humaine au sein d'une parcelle boisée. La zone (ou « l'îlot ») sera volontairement conservée afin que la végétation puisse se développer de manière spontanée jusqu'à l'effondrement complet des arbres. Toutes les espèces ayant un lien avec le bois mort, les arbres sénescents ou dépérissant se trouvent favorisées par cette mesure. L'avifaune nicheuse et en particulier les picidés (dont le Pic mar), les chiroptères, mammifères, reptiles, amphibiens trouveront un intérêt à cette mesure.

Le projet éolien de Renaucourt propose un schéma d'implantation avec 4 éoliennes situées en boisement mature. Ainsi, afin de compenser la destruction du bois, le pétitionnaire s'engage à mettre en place environ 4 ha d'îlot de sénescence. Ces îlots de sénescence pourront être fractionnés en plusieurs îlots indépendants si la surface de chacun d'entre eux est supérieure à 1 ou 2 ha. Leur emplacement sera défini en collaboration avec un écologue. Les boisements choisis pour la mise en place de ces îlots devront initialement être suffisamment matures (pas de coupe récente, pas de taillis) et d'ores et déjà favorables pour le Pic mar.

La création de ces îlots fera l'objet d'une contractualisation entre la commune propriétaire des boisements, la société d'exploitation et l'ONF gestionnaire. Cette contractualisation se fera sur la base d'une convention tripartite reprenant les termes actuellement en vigueur au droit des sites Natura 2000.

Ces îlots seront mis en place pendant l'ensemble de la durée d'exploitation du parc et de son éventuelle reconduction. Il s'agit bien d'attendre la sénescence du bois : effondrement naturel du bois au sol. Les sites pressentis pour cet établissement sont les boisements ceinturant le site de nidification du Milan noir, les boisements entourant le futur poste de livraison, les lisières sud-ouest du Bois du Chanois.

. Pose de 30 nichoirs pour les oiseaux cavernicoles. Le schéma d'implantation de ces nichoirs sera à défini par un écologue avant la phase de chantier. Pour que ceux-ci soient utilisables et puissent pallier la disparition des premiers arbres à cavité, ils seront installés l'hiver (février au plus tard) avant le début des travaux.

. Pose de nichoirs à chiroptères. A minima 30 nichoirs spécifiques à chiroptères seront installés. La pose des nichoirs sera réalisée de manière à créer des corridors de déplacements évitant les éoliennes d'au minimum 500 m. La lisière sud-ouest du Bois du Chanois apparaît en ce sens particulièrement favorable. Leur positionnement final devra être validé en partenariat avec le gestionnaire des bois (ONF). Les nichoirs seront installés avant le début du chantier, afin de pallier la disparition des premiers arbres à cavités. Le passage d'un écologue sera nécessaire afin de définir le nombre exact de nichoirs ainsi que l'implantation de

ces derniers.

. Adaptation des périodes d'exploitation des éoliennes. Cette mesure permet de réduire fortement les risques de collision des Milans noirs en période de forte utilisation des milieux ouverts par les Milans, mais non sur la totalité de l'année. Il a souvent été observé que les Milans avaient une très forte activité de chasse lorsque des travaux agricoles étaient en cours sur une parcelle donnée. Ils sont en effet à l'affût des micromammifères ou autres proies dérangées ou mortes après le passage du tracteur. Avec la présence d'une éolienne, les Milans noirs s'exposeraient alors considérablement au risque de collision les jours de travaux agricoles. Les éoliennes seront stoppées les jours de forte exposition et ce sur une période de 24h. Pour cela, accord sera établi avec les exploitants agricoles des parcelles de milieux ouverts situés dans un rayon de 500 m autour des éoliennes. L'exploitant préviendra dès que possible de son intention de pratiquer des travaux agricoles tels que : passage de la herse, fauche, charrue, semis, labours ou tout autre travail nécessitant de remuer la terre. L'exploitant agricole sera rémunéré, le but étant que les éoliennes soient à l'arrêt lors du passage du tracteur et jusqu'à 24h après.

. Absence d'éclairage permanent. Cette mesure permettra de limiter les risques de collision avec la faune.

Bridage en faveur des chiroptères. Cette mesure sera à même de réduire considérablement les risques de mortalité par collision des chiroptères. En raison de leur implantation en milieu forestier, les éoliennes du projet de Renaucourt sont susceptibles d'engendrer une mortalité significative sur les chiroptères, notamment en ce qui concerne la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

Le bridage proposé d'avril à octobre est basé sur trois intervalles qui suivent l'heure de coucher et de lever du soleil. L'intervalle 1 correspond à un bridage pour une vitesse de vent inférieure à 5,3m/s pendant une durée de 4h. Le bridage commencera 20 min avant l'heure effective du coucher du soleil. L'intervalle 2 correspond à un bridage pour une vitesse de vent inférieure à 5,3m/s pendant une durée de 2h. Le bridage commencera 40 min avant l'heure effective du lever du soleil, pour se terminer 20 min après le lever du soleil. L'intervalle restant correspond à un bridage à 4,5 m/s durant les autres périodes de la nuit. Ce bridage sera affiné avec les résultats du suivi post-implantation.

**La commission d'enquête à l'unanimité émet un avis favorable :**

**à la demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale éolienne sur la commune de Renaucourt (70).**

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune recommandation.

Le 28 novembre 2020,

**Éric KELLER**

**Président de la commission d'enquête**



**Christine BIDOYEN WENGER**

**Membre de la commission d'enquête**



**André BONNEFOY**

**Membre de la commission d'enquête**

